

Création du Bureau des présidents des conseils de discipline Travailler en équipe améliore le processus

Johanne Landry

Le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels a été créé le 13 juillet 2015 à l'initiative de l'Office des professions du Québec, qui voit dans ce nouvel encadrement centralisé de la gestion des plaintes une façon d'améliorer le processus et, surtout, de raccourcir les délais de traitement.

M^e Marie-Josée Corriveau, nommée présidente en chef, est secondée par M^e Daniel Lord, président en chef adjoint. Huit autres présidents complètent l'équipe, soit M^e Guy Giguère, M^e Lyne Lavergne, M^e Pierre Sicotte, M^e Caroline Champagne, M^e Julie Charbonneau, M^e Jean-Guy Légaré, M^e Lydia Milazzo et M^e Chantal Perreault.

C'est le gouvernement qui nomme les présidents des conseils de discipline. Avant la création du Bureau, ils étaient attirés à un ou plusieurs ordres professionnels selon leur taille. Ils siégeaient au Conseil de discipline tout en poursuivant leur pratique, mais la disponibilité du président pouvait varier selon le genre de pratique, les engagements et les déplacements prévus à son horaire.



M^e Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du Bureau des présidents des conseils de discipline

« Il pouvait y avoir des lacunes dans la cohérence de certaines décisions, puisque chaque président travaillait en silo, explique M^e Corriveau. Ce constat a amené le besoin d'améliorer les choses. Mais c'est surtout la question des délais qui a servi de déclencheur. Il est arrivé que des délibérés durent plusieurs années avant qu'une décision ne soit rendue. » Une situation pouvant constituer un inconvénient autant pour le plaignant que pour le professionnel en cause, et qui représente aussi un enjeu quant à la protection du public.

Des présidents à temps plein

Qu'est-ce que la création du Bureau des présidents des conseils de discipline change dans le processus? Dorénavant, les secrétaires du conseil de discipline de chacun des 46 ordres professionnels du Québec ne transmettent plus les plaintes à un président attiré, mais plutôt à la présidente en chef. « La dynamique est différente et cela a demandé une ouverture de leur part pour s'y adapter », reconnaît M^e Corriveau.

« Notre équipe est constituée de présidents à temps plein et en exercice exclusif. Ils sont polyvalents et peuvent travailler avec chacun des ordres professionnels. Je n'en dédie aucun à un ordre en particulier. Cette méthode accroît leur disponibilité. Quand un dossier de plainte arrive à mon bureau, j'ai toujours un président qui peut s'en occuper », insiste M^e Corriveau, qui voit d'autres avantages à cette polyvalence, parmi lesquels une vision plus large du contexte disciplinaire. « Entendre une cause au Collège des médecins, par exemple, puis une autre à l'Ordre des infirmières et infirmiers pour une infraction similaire nous aide à mieux comprendre comment ça fonctionne dans ce milieu et nous aide par le fait même dans notre réflexion et notre raisonnement », ajoute-t-elle.

Ainsi, la réception des plaintes centralisée en un seul point de chute, le bureau de la présidente en chef, contribue à l'équilibre des charges de travail de chacun et entraîne une réduction importante des délais de traitement et d'audition, a déjà pu constater M^e Corriveau depuis l'instauration de cette nouvelle façon de faire. « J'ai mis en place un tableau des délibérés où chaque président inscrit les différentes étapes des dossiers qui lui sont confiés », mentionne-t-elle, par exemple des mécanismes et outils qui permettent une meilleure coordination et des suivis plus serrés. Résultat : la plupart des décisions sont maintenant rendues à l'intérieur de 90 jours comme le stipule la loi.

M^e Corriveau croit également que des présidents qui travaillent tantôt avec un ordre professionnel et tantôt avec un autre ne ressentiront pas les effets de la routine et la sensation confortable de s'installer dans de vieilles pantoufles, c'est-à-dire dans des habitudes qui se créent à force d'entendre toujours le même genre de causes. Ce sera pareil pour les procureurs. « Ça place tout le monde dans un certain degré d'incertitude qui est sain », dit-elle.

Les autres étapes du processus disciplinaire demeurent relativement les mêmes. Une date d'audition est fixée, le président assigné s'y rend (la plupart des auditions se tiennent à Montréal, mais cela peut aussi se faire dans d'autres villes pour réduire les coûts de déplacement de l'intimé et des experts). Toutes les causes sont entendues par un président (qui est un avocat responsable des aspects juridiques) et par deux membres de l'ordre professionnel concerné pour les questions d'expertise dans les discussions et délibérés. C'est le président qui rédige la décision sur culpabilité dans un premier temps, et sur sanction par la suite, le cas échéant, lesquelles sont soumises aux deux membres de l'ordre professionnel pour commentaires, puis ratifiées.

Une diversité enrichissante

Les membres du Bureau des présidents des conseils de discipline ont-ils des profils semblables? « Pas du tout, répond M^e Corriveau. C'est ce qui fait la richesse de cette équipe. » Venant de sphères d'activités différentes, ils apportent des points de vue différents, ce qui rend les réunions stimulantes, selon la présidente en chef. Ainsi, autour de la table prennent place d'anciens procureurs de syndic, des avocats de la défense, d'autres qui ont occupé des postes où ils ont acquis une grande expérience dans la gestion d'audition, ou encore d'anciens présidents de conseil de discipline. « Cette diversité génère de belles discussions, fait valoir M^e Corriveau. Se faire demander une précision sur un aspect qui est devenu un automatisme pour soi, par exemple, peut susciter une remise en question très positive. »

Des décisions bien motivées rendues avec célérité

Le Bureau des présidents des conseils de discipline est encore jeune, il a à peine huit mois d'existence. Quand, au jour un, M^e Corriveau et M^e Lord sont arrivés dans leurs bureaux, tout était à faire. Construire leur équipe, déterminer l'approche, la méthode et l'organisation du travail, et cela, tout en traitant déjà bon nombre de dossiers, car loi est ainsi rédigée qu'au matin du 13 juillet 2015, les présidents sous l'ancien régime n'avaient plus juridiction pour entendre les causes qu'ils n'avaient pas commencées.

Un autre constat mis en lumière par la centralisation, c'est le nombre de plaintes beaucoup plus élevé que ce qu'on anticipait. Depuis sa création, en effet, le nouveau Bureau des présidents des conseils de discipline a reçu quelque 700 plaintes. « Tout un défi! », dit la présidente en chef, ajoutant que les choses vont déjà bon train, qu'elle est heureuse de compter sur une équipe enthousiaste ainsi que sur la collaboration précieuse des secrétaires de discipline et des procureurs.

Quels sont les objectifs du Bureau des présidents des conseils de discipline? Rendre des décisions de qualité dans le délai prescrit par la loi, affirme la présidente en chef, c'est-à-dire des décisions bien motivées, qui s'appuient sur les enseignements juridiques des tribunaux supérieurs, du tribunal des professions en grande partie, qui tiennent compte de l'évolution jurisprudentielle, qui sont faciles à comprendre pour les parties et qui suscitent l'adhésion.

Quant aux sanctions imposées aux professionnels fautifs, M^e Corriveau rappelle qu'elles ont pour but de protéger le public, de dissuader le professionnel afin qu'il ne récidive pas, et qu'elles comportent un aspect d'exemplarité auprès des autres membres de l'ordre comme moyen de prévention.

« L'objectif de la création du Bureau des présidents des conseils de discipline visait l'amélioration du processus, et je constate que c'est une formule gagnante », conclut M^e Marie-Josée Corriveau, qui devra fournir annuellement au ministre de la Justice un rapport qui couvre tous les aspects précisés à l'article 115.8 du Code des professions. —